

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**S.M.P.A.S.**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28  
Nombre de Conseillers en exercice : 28  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 29 août

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Jean-Paul DEVILLE, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Philippe RIBIERE, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-François LEMERY, Frédéric TEYSSOT, Cédric FERMONT, Denis GUION, Damien MARCHÉ, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : André ODDON

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Karine POIREE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène SYLVESTRE

---

**Objet : Information - Conventions de mise à disposition entre le SMPAS et la CCVD**  
**2025-09-08-05**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de l'agent au poste de secrétariat général (muté à la CCVD) au SMPAS, afin de traiter les dossiers prioritaires du SMPAS le temps que le remplacement puisse être effectif.

Il remet au Conseil Syndical le projet de convention de mise à disposition, pour une durée de 6 semaines à compter du 2 septembre à raison d'une journée par semaine, qui précise les conditions de la mise à disposition ainsi que le remboursement de la rémunération.

Il a communiqué ce projet à l'agent qui a exprimé son accord par écrit.

Monsieur le Président indique que les missions de l'agent seront refacturées au SMPAS après service fait, annuellement selon le coût de rémunération de l'agent (soit 20%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Donne son accord sur le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la CCVD et le SMPAS
- Donne son accord sur le principe d'une refacturation du coût horaire des agents selon service fait.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 11/09/2025

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 11/09/2025  
et publication le :

Le Président

